

Service Prévention des Risques
Techniques
Affaire suivie par : Sabine DRIESCH
sabine.driesch@vaucluse.gouv.fr
tél : 04 88 17 88 42

Avignon, le 29/07/24

Procès verbal de la séance du 25 juin 2024
du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sous
la présidence de Madame Sabine ROUSSELY, secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse

1) Etaient présents:

Membres représentants de l'État :

Madame Sabine DRIESCH	représentant la cheffe du service concurrence et protection économique des consommateurs de la direction départementale de la protection des populations.
Madame Noémie BERNABEI	représentant la cheffe du service prévention des risques techniques de la direction départementale de la protection des populations et la cheffe du service santé, protection animales et environnement de la direction départementale de la protection des populations.
Monsieur Olivier SUJOL	adjoint au chef de l'unité interdépartementale Vaucluse-Arles de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et représentant la cheffe du service des politiques d'aménagement et d'habitat de la direction départementale des territoires par mandat.
Monsieur Olivier BOULAY	adjoint au chef du service eau et environnement de la direction départementale des territoires.
Madame Stéphanie GARCIA	responsable du département santé environnement de la délégation départementale de Vaucluse de l'agence régionale de Santé.

Membres représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de professionnels et des experts :

Commandant Jérôme LINCK	SDIS
Monsieur Dominique DAMIANO	CCI – Exploitants d'installations classées
Monsieur Christian MARTELLI	Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

Personnalités qualifiées :

Madame Aude SESTIER	technicienne de rivière au Pôle Aménagement du Conseil départemental de Vaucluse
Dr. Jean-Pierre Cavin	Médecin conseiller Ordinal - Ordre des médecins de Vaucluse
Monsieur Vincent VALLES	Hydrogéologue agréé de Vaucluse

Autres participants

Madame Laurent VIRGINIE	RETIA pour EPP
Madame Désirée THIEBAUX	RETIA pour EPP
Madame Léa GABORIT	DREAL PACA
Madame Clémence HUMEZ	DREAL PACA

2) Etaient absents excusés :

Monsieur Robert DELAYE	Chambre d'agriculture
Monsieur Jean-Paul BONNEAU	Association F.N.E. (France Nature Environnement)
Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL	Maire de Caderousse
Monsieur Christian PEYRON	Maire de Mondragon
Monsieur Julien MERLE	Maire de Sérignan
Monsieur Michel TERRISSE	Maire d'Althen-des-Paluds
Monsieur Jean-Daniel COLLEMAN	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Madame Laurence LEFEVRE	Conseil départemental
Madame Christine LANTHELME	Conseil départemental
Monsieur Anthony ZILIO	Conseil départemental
Monsieur Fabrice MARTINEZ-TOCABENS	Conseil départemental
Monsieur Olivier AUDOLY	CARSAT Sud-est
Madame Christine HACQUES	Sous-préfète d'Apt

Le quorum étant atteint, madame la secrétaire générale ouvre la séance.

Elle soumet à l'approbation des membres du CODERST le procès-verbal de la séance du 25 avril 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

La parole est donnée au rapporteur du premier dossier inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil.

1) Département de Vaucluse :

Plan de protection de l'atmosphère de Vaucluse révisé

Le rapport est présenté par mesdames Léa GABORIT et Clémence HUMEZ. La présentation s'appuie sur un PDF, joint au présent compte-rendu.

Madame HUMEZ précise qu'il s'agit du premier passage en CODERST suite à sa révision.

Une fois l'avis obtenu de l'Autorité environnementale ainsi que des collectivités, et l'enquête publique réalisée, un second passage en CODERST sera requis avant approbation définitive.

Madame Léa GABORIT commence la présentation par l'explication de la démarche de révision.

Le périmètre du futur PPA a été choisi lors d'un comité de pilotage. Le plus large a été retenu, qui englobe la quasi-totalité du département, quelques communes dans le Gard faisant partie du Grand Avignon et quelques communes des Bouches-du-Rhône de l'agglomération Terres de Provence. Seule la commune de Pertuis et la communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles ne sont pas couvertes par le PPA. Différents acteurs ont collaboré sur ce projet : services de l'État et ses agences, chambres consulaires, collectivités concernées, acteurs économiques (aéroport par exemple) et acteurs associatifs. Dans le calendrier de révision, cette étape fait partie des consultations réglementaires.

En amont, des ateliers thématiques ont permis de co-construire les actions présentées et les différents comités de pilotage ont permis de valider le plan d'actions qui a été rédigé en 2023. Tous ces documents sont soumis aujourd'hui à l'avis du CODERST.

Le dossier du PPA se compose de différents documents : un dossier communicant sur les objectifs 2030, accessible à tous les publics, qui résume les évaluations faites de l'atmosphère par Atmosud ainsi que celle de l'évaluation environnementale réalisée par un cabinet de conseil, et un dossier comportant l'ensemble des 95 actions du PPA.

Madame HUMEZ précise que le PPA est évolutif, avec pour objectif qu'au cours de sa vie, il soit possible d'ajouter des actions en fonction de l'évaluation d'Atmosud lors des comités de pilotage de suivi (deux prévus par an) permettant de vérifier que le Plan répond aux objectifs fixés au départ. Pour cela, des indicateurs ont été définis avec les porteurs du projet lors d'échanges avec Atmosud notamment.

Les 95 actions retenues ont été regroupées en 21 défis, en lien avec les transports et mobilités, les activités économiques, le bâtiment et l'urbanisme, la biomasse et l'agriculture, la mobilisation des partenaires et des citoyens. Il a été retenu des actions déjà en cours et réalisables à court terme, ainsi que des actions portées par des acteurs. Madame HUMEZ précise que le nom des collectivités ou entreprises engagées sur ces actions est indiqué.

Afin de fixer les objectifs du Plan, madame HUMEZ explique qu'il a été demandé à Atmosud de réaliser une évaluation prospective dans le futur à l'horizon 2030 avec le PPA. L'année 2019 a été choisie comme année de référence car antérieure à la crise sanitaire. Les résultats montrent, pour les actions les plus impactantes (tableau du haut en page 12), une diminution des émissions de polluants (quarante tonnes en moins par an de NOx en cas de déploiement d'IRVE par exemple). Le tableau du bas détaille par secteur les bénéfices du PPA à l'horizon 2030, en comparant la situation sans PPA (qui ne veut pas dire sans actions) et avec le PPA ; un exemple est la diminution de 248 tonnes des émissions de Nox, de 122 tonnes pour les PM 10 et de 11 tonnes pour les PM2,5. Le tableau en page 13 montre que le PPA permet une accélération des améliorations tendanciennes (jusqu'à 2,3 fois) dues aux actions nationales.

Parallèlement à la révision du PPA, il existe une révision des documents au niveau européen, notamment la directive européenne qui fixe entre autres les seuils réglementaires à respecter pour les polluants et dont la nouvelle version devrait être adoptée d'ici la fin de l'année. Le tableau en page 14 montre cette évolution avec une division par deux des seuils d'ici 2030. Une seconde division par deux des seuils est également envisagée à l'horizon 2050 pour se rapprocher des valeurs de l'OMS (seuils fixés en 2021). Le PPA a anticipé cette évolution afin de respecter les valeurs actuelles tout en se situant par rapport aux futures valeurs réglementaires pour ne pas être obsolète de suite.

La carte en page 15 permet de visualiser les bénéfices du PPA par rapport aux valeurs actuelles (en rouge), celles à 2030 (orange) et celles à 2050 (turquoise). Le PPA a déjà permis de ne plus avoir de station fixe de mesure en dépassement des valeurs limites en NO2 depuis plus de cinq ans, mais il y a encore des populations exposées (500 personnes en 2019). L'objectif du nouveau PPA est de réduire ce chiffre à zéro d'ici 2030.

Le graphique en page 17 résume l'évolution des expositions des populations au NO2 en comparant l'année de référence 2019, sans le PPA d'ici 2030 et avec le PPA d'ici 2030. Il reprend un peu le tableau de la page 13.

La présentation se termine sur cette diapositive.

Madame la Secrétaire générale demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler ou des questions à poser.

Monsieur DAMIANO demande une explication quant au faible écart entre les courbes « sans PPA » et « avec PPA ».

Madame HUMEZ explique qu'il va tout de même y avoir une division par deux des personnes exposées.

Monsieur VALLES explique qu'il a pu assister à l'exposé réalisé à Nîmes et qu'il étudie avec attention les documents remis à cette occasion (évaluation environnementale). Il y a vu quelques petits détails pouvant intéresser le Vaucluse et se propose de les communiquer.

Madame HUMEZ propose d'échanger par mails.

Monsieur SUJOL questionne sur la différence été/hiver, vu que la courbe représente une moyenne annuelle.

Madame HUMEZ répond qu'à chaque comité de pilotage, Atmosud remet un état des lieux de la qualité de l'air. Ils disposent d'un inventaire d'émissions pouvant montrer mois par mois l'évolution des polluants. L'ozone se formant particulièrement en été (photochimie), les pics de pollution y sont plus nombreux. Concernant les particules fines, c'est l'inverse, avec une concentration plus importante en hiver (chauffage au bois,...). Quant au NO2, sa présence est permanente.

Madame GARCIA précise qu'Atmosud met à disposition des bulletins trimestriels. Cependant, les pics de pollution dus aux particules fines d'origines non humaines (biogéniques) type sable du Sahara ne sont pas inclus.

Madame HUMEZ confirme que le PPA ne pourra rien faire contre ce type de phénomènes. Mais s'agissant d'une pollution, la procédure se déclenche. La communication se fait dans les mêmes conditions.

Le docteur CAVIN demande si le sable du Sahara a été considéré comme polluant.

Madame HUMEZ confirme, vu qu'il s'agit de particules qui pénètrent également dans l'organisme.

Madame GARCIA précise qu'il s'agit de prévention et, en cas de restrictions de circulation, de diminuer des pollutions secondaires et éviter une double exposition.

En l'absence d'autres questions, madame la Secrétaire générale propose de soumettre le projet d'arrêté au vote des membres du CODERST.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Avis favorable à l'unanimité.

Madame HUMEZ rappelle que les membres du CODERST seront de nouveau consultés pour l'approbation finale. Des modifications auront peut-être été apportées.

Monsieur MARTELLI questionne sur le choix des acteurs retenus pour le projet.

Madame HUMEZ explique que des ateliers de coconstruction ont été organisés à la Préfecture (deux fois trois jours). Tous les contacts connus ont été invités. Certains ont écrits des actions, d'autres n'ont pas voulu s'engager.

Monsieur MARTELLI pense que ce ne sont pas les plus pollueurs qui ont participé.

Madame HUMEZ répond que contact a été pris avec l'Unité Départementale de la DREAL, en charge des ICPE, ainsi qu'avec les entreprises les plus polluantes du territoire. La chambre d'agriculture a également été contactée pour les caves viticoles.

2) Commune du Pontet :

Procédure de cessation définitive d'activité – Instauration de restrictions d'usages – Etablissements EPP Ventoux et Terminal de la société du Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR).

Projet d'arrêté préfectoral.

Le dossier est présenté par monsieur Olivier SUJOL.

La présentation s'appuie sur un PDF, joint au présent compte-rendu.

L'instauration de servitudes d'utilité publique est la dernière étape lors de l'instruction d'une cessation définitive d'activité d'un site industriel, en clôture de toutes les étapes administratives présentées. Cela concerne, en Vaucluse, une dizaine de sites (pollution résiduelle sur de l'eau ou des sols).

Le site est exploité depuis les années soixante pour des activités de stockage et de distribution de carburants classiques (gasoil et essence). Il est connexe à un site de terminal de dépôt de transport exploité par la société des pipelines Méditerranée-Rhône qui a bénéficié d'un arrêté d'autorisation datant d'août 1977. Le site était réglementé par un arrêté d'autorisation de juin 1994.

La consistance de l'installation était de dix réservoirs aériens de stockage de carburants (produits raffinés), plus une cuve aérienne, six cuves enterrées, des installations de remplissage de camions (cinq kilos). Ces activités ont cessé en 2010 suite à une déclaration de cessation d'activité, avec une mise en sécurité qui s'est déroulée à partir du mois de septembre jusqu'à la fin de l'année de 2010.

Des travaux de dépollution se sont déroulés entre 2017 et 2020, et la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique a été initiée en 2021, actualisée en 2022, et qui fait l'objet du présent arrêté soumis en CODERST.

La présentation montre quelques photos aériennes du site. Celle de 1960 fait voir deux dépôts pétroliers : le site EPP Rhône (qui a également cessé son activité et fait l'objet de son propre arrêté de servitudes d'utilité publique). Celle de 2021 montre une remise en état du site et la disparition des installations.

Au cours de sa vie, le site a connu plusieurs incidents d'exploitation (épandage de produits pétroliers). Il est également à noter une perte d'émulseur entre décembre 2005 et janvier 2006 ayant engendré une pollution significative de la nappe et des sols dans la zone, notamment à l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS) et en produits tensioactifs, les deux composants des émulseurs de l'époque. On note également de manière plus ponctuelle, entre autres au niveau du terminal de transport quelques pollutions localisées aux hydrocarbures. Toutes les investigations ont été menées à l'époque

suite à ces incidents (déclarations et inspections des installations classées) et au cours de l'étape de la cessation définitive d'activité en 2010, un plan de gestion de la pollution de 2013 a été réalisé (il avait été acté que le site serait remis en état pour un usage industriel), et actualisé en 2016. Un encadrement des travaux de dépollution a été mis en place en 2017 qui prescrivait notamment une surveillance de la nappe sur la zone, considérant les pollutions passées, à la fois en PFOS et en tensioactifs et en hydrocarbures.

L'inspection des installations classées avait acté la réalisation des travaux en octobre 2020, conformément au plan de gestion et aux prescriptions de l'arrêté de janvier 2017. Tout a été décrit dans un rapport d'inspection du 18 décembre 2020. Seize piézomètres ont été réalisés, permettant à l'époque à EPP de faire des relevés, des prélèvements et des analyses de la nappe (PFOS, hydrocarbures et tensioactifs).

L'arrêté du 4 janvier 2017 permettait, après une période de suivi de quatre ans (classique dans ce genre de pollution), de revoir les modalités de suivi. EPP a demandé à plusieurs reprises un allègement de cette surveillance qui a été refusé pour cause de bilan non consolidé. En 2022, sur la base du bilan quadriennal, une modification du maillage a été décidée pour passer de seize piézomètres à dix après accord de l'autorité préfectorale sur avis de l'inspection. EPP souhaitait arrêter le suivi des tensioactifs, il a été préféré de garder un suivi annuel de ce polluant. La dernière demande a concerné une demande de suivi semestriel pour le PFOS au lieu de mensuel, qui a obtenu un accord.

Le graphique présenté montre qu'en amont hydraulique, il n'y a pas de polluant, notamment de PFOS, puis l'impact du site, avec des pics lors des travaux (2017 à 2020) de remise en état du site et la mobilisation ponctuelle de polluants. Ce qui est observable après 2020, le détail des courbes est expliqué dans le rapport, est une relative stabilité des concentrations résiduelles in situ et en aval hydraulique. Concernant les tensioactifs et les hydrocarbures, depuis 2019, toutes les mesures réalisées (mensuelles ou trimestrielles) sont inférieures à la limite de quantification du laboratoire. Des teneurs résiduelles en PFOS perdurent toutefois au niveau de la nappe à des normes cinq fois supérieures aux normes de qualité des eaux brutes, puisque la zone, allant du site jusqu'au Rhône, contient des teneurs maximales de 0,49 microgrammes par litre contre 0,10 microgrammes par litre. C'est la gestion de cette pollution résiduelle qui implique la servitude d'utilité publique et une restriction de l'usage de l'eau. Il a été acté une compatibilité du site avec un usage industriel.

La procédure d'instauration de servitudes d'utilité publique, peu courante, passe par la réalisation d'une enquête publique. Elle s'est déroulée du 5 février au 5 mars 2024. L'avis de l'ARS sur les questions sanitaires a été sollicité et un avis favorable sous réserves a été rendu. L'enquête a révélé une faible participation, quelques contributions sur le registre numérique portant essentiellement sur les parcelles, et une remarque de la chambre consulaire (CCI) détaillée dans le rapport. Aucune mention n'a été portée dans le registre papier en commune du Pontet. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve concernant le site in situ et a émis quelques réserves pour le hors site. Ces réserves ont été prises en compte et intégrées dans le projet sauf celle concernant les prescriptions relatives aux plantations d'arbres et la consommation de fruits et de légumes, ceux-ci impliquant l'utilisation de l'eau de la nappe. L'inspection considère, en application de méthodologie nationale de la gestion des sites et sols pollués, et le principe de précaution prévalent, qu'il faut prescrire une interdiction d'usage aux droits de la zone. L'avis des collectivités a été sollicité, seul le Grand Avignon a émis un avis, qui est favorable.

Le projet d'instauration de servitudes d'utilité publique prend donc en compte les remarques de l'ARS sur les questions rédactionnelles et les précisions sur les restrictions d'usage, notamment hors site, les réserves du commissaire enquêteur (sauf celles sur les arbres fruitiers et arrosages). Le projet prescrit des restrictions d'usage de la nappe aux droits du site sur les parcelles concernées et dans le périmètre d'influence de la pollution résiduelle en PFOS, acte du maintien d'un accès aux ouvrages de suivi de la pollution (les dix piézomètres) quels que soient les projets, prévoit des dispositions particulières en cas de travaux sur site et hors site (mobilisation des terres notamment), prévoit des mesures de protection des travailleurs et enfin ouvre droit à indemnisation selon les dispositions du Code de l'environnement.

Compte tenu de tous ces éléments, la DREAL propose au CODERST de rendre un avis favorable au projet de SUP.

Madame la Secrétaire générale demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler ou des questions à poser.

Madame BERNABEI informe les membres que la mairie du Pontet a été invitée mais a répondu le midi ne pas pouvoir venir et être d'accord avec le projet d'arrêté.

Monsieur VALLES questionne sur le plan de gestion et si le risque a été jugé acceptable.

Monsieur SUJOL répond que l'analyse des risques résiduels a démontré un risque résiduel acceptable sans voie de transfert direct mais prescrivait une SUP. Toutes les études, les plans de gestion et analyses ont été fournis et n'étaient pas gravement défavorables.

Monsieur VALLES demande des précisions sur les lieux dépollués (sols, nappe, les deux?).

Monsieur SUJOL précise que la dépollution a essentiellement concerné les sols (excavation des terres). Les cuves ont également été démantelées ainsi que toutes les zones imperméabilisées (rétention,...). Environ six kilogrammes de PFOS ont été enlevés. En tout, plusieurs milliers de mètres cube de terres ont été retirés. L'impact au niveau de la nappe était déjà présent en 2017.

Monsieur DAMIANO explique que le dossier est clair pour la CCI, d'autant qu'il est prévu un suivi pour les salariés. En revanche, concernant le suivi des pollutions, il souhaite savoir si le suivi au niveau des piézomètres sera toujours assuré.

Monsieur SUJOL confirme le maintien de la surveillance de la nappe, car de futurs travaux remobiliseront des polluants.

Monsieur MARTELLI observe que le délai de six mois est long.

Monsieur SUJOL répond que cela dépend du comportement de la courbe et du polluant. Le suivi des tensioactifs est annuel, celui des PFOS trimestriel. EPP souhaiterait d'ailleurs arrêter le suivi des hydrocarbures. Tant que les piézomètres sont installés, il faut garder cette capacité de contrôle.

Monsieur BOULAY, concernant la remobilisation des polluants, demande si les battements de nappe peuvent avoir un impact. Il souhaite également savoir si TOTAL a déjà eu des remontées des usagers concernant la nappe souterraine.

Monsieur SUJOL n'a pas cette information, le pétitionnaire saura mieux y répondre. Concernant les battements de nappe, les derniers relevés (indiqués dans le rapport) ne montrent plus d'influence significative entre les niveaux piézométriques bas et haut sur la remobilisation des polluants. La situation semble stabilisée, d'où un allègement de la surveillance.

Monsieur MARTELLI questionne sur les mesures de protection contre l'incendie.

Monsieur SUJOL répond qu'il n'y a plus d'activité classée ni d'installations. Le site est clos et des projets sont en cours.

Madame la secrétaire générale propose de faire entrer les représentants d'EPP. Mesdames Virginie LAURENT (cheffe de projet réhabilitation RETIA) et Désirée THIEBAUX (conseillère technique remédiation RETIA) entrent dans la salle.

Monsieur BOULAY leur demande s'ils ont été contactés par des usagers, des eaux souterraines notamment, puisque des usages sont connus dans le secteur, à des fins d'indemnisation, conformément au Code de l'environnement.

Madame LAURENT répond qu'il n'y en a pas eu à ce jour, en dehors des riverains indemnisés depuis l'incident historique. Suite à l'enquête publique, il aurait pu y avoir des requêtes.

Monsieur DAMIANO précise qu'il y a peu de riverains et demande à quelle distance sont les premiers.

Madame LAURENT répond qu'il y a des particuliers très proches, avec des habitations juste à côté du site.

Madame THIEBAUX précise qu'il y a une quarantaine de propriétaires.

Madame LAURENT ne peut détailler qui est particulier ou professionnel.

Monsieur DAMIANO demande si ce sont eux qui ont été indemnisés lors de la pollution.

Madame LAURENT confirme que quatre ont été concernés mais ne peut préciser s'il s'agit de particulier ou entreprises.

Monsieur DAMIANO explique que cela a son importance en cas de mouvements et donc multiplier les indemnisations.

Madame THIEBAUX répond qu'il va y avoir notification de la SUP.

Monsieur SUJOL fait observer que l'indemnisation est en relation avec le préjudice des prescriptions de la servitude. Elles ne vont pas évoluer avec un éventuel projet qui doit d'ailleurs être compatible avec cette servitude, et non l'inverse.

Madame LAURENT fait une remarque sur l'article 1 du projet. La parcelle BA 56 y apparaît toujours et le plan annexé ne tient pas compte des dernières divisions de parcelles.

Madame la secrétaire générale rappelle que le projet leur est soumis pour réaction.

Monsieur SUJOL pense qu'il s'agit de la version 3 du projet et qu'il y a eu effectivement de nombreux remembrements de parcelles.

Madame LAURENT confirme que la liste est bonne.

Monsieur SUJOL prendra compte de cette remarque.

En l'absence d'autres questions et après la sortie des représentants du pétitionnaire, madame la Secrétaire générale propose de soumettre le projet d'arrêté au vote des membres du CODERST.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 1

Résultat : Avis favorable à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, madame la secrétaire générale lève la séance à 15h30.

Pour le préfet de Vaucluse,

Madame la Secrétaire générale .

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Sabine ROUSSELY

